

Compte rendu de la rencontre avec le Préfet

Mercredi 07 mai 2014



Personnes présentes :

Pour la préfecture :

M. le Préfet Jacques Witkowski.

Délégation du SE-Unsa Mayotte:

Le secrétaire général du SE-Unsa Mayotte, E. Hourcade, secrétaire général du SE-Unsa Mayotte – J. Gaba, secrétaire académique 2nd degré - O. Blanchet, secrétaire académique 1^{er} degré.



Les interventions, remarques, inquiétudes... du SE-Unsa Mayotte sont repérées par le logo

Questions statutaires

↳ Versement de l'IE

Deux décrets, l'un sur l'IE, l'autre sur les congés bonifiés vont paraître. Une circulaire détaillant de quelle façon ces décrets s'appliqueront selon les situations particulières (prolongement en 5^{ème} année, période transitoire...) accompagnera la publication de ces décrets.

Sur le plan juridique, les différentes fractions de l'IE doivent s'effectuer de la façon suivante :

- 1ère fraction : le 1^{er} jour de l'arrivée sur le territoire.
- 2ème fraction : à la date anniversaire de l'arrivée (1an plus tard).
- 3ème fraction : le 1^{er} jour de la rentrée en cas de renouvellement du contrat.
- 4ème fraction : Le jour du départ du territoire.

Chaque administration procède selon sa propre organisation. Pour ceux qui sont arrivés en 2012, le versement de la 2ème fraction qui aurait dû s'effectuer en 2013 (un an après l'arrivée sur Mayotte), et qui se fera en juillet prochain, sera exonéré d'impôt.

- La date de publication des décrets ne nous est pas connue, mais elle ne devrait pas tarder. Les versements ne peuvent avoir lieu sans décret.

↳ Les congés bonifiés.

Le décret sur les congés bonifiés s'appliquera à Mayotte comme dans tous les autres DOM.

Les fonctionnaires nommés avant le 01/01/2014 ne sont pas concernés par les congés bonifiés tant que leur « contrat » n'est pas terminé (2 ou 4 ans à partir de la date d'arrivée à Mayotte).

- A partir du 1er Janvier 2017, la nouvelle législation sur les congés bonifiés prendra effet pour tout le monde, avec une distinction entre résidents et « extérieurs à Mayotte ».
- Pendant la période transitoire, les résidents qui étaient éligibles à un congé « administratif » pourront bénéficier d'un congé bonifié sans attendre les 5 ans nécessaires.

Questions relatives aux conditions d'enseignement

↳ Constructions scolaires

Le préfet nous a livré quelques chiffres pour montrer le retard inquiétant des élèves de Mayotte et leurs difficultés à suivre les cours aussi bien dans le second degré que dans l'enseignement supérieur.

- 8000 heures de cours dispensées de la maternelle à la 6ème en Métropole contre 4000 à 4500h à Mayotte.
- 2/10 des élèves de la Métropole ne passent pas le cap de la 1 ère année du Supérieur contre 8/10 des élèves de Mayotte.

Cette situation alarmante pour Mayotte est due pour une part au manque de formation de certains enseignants et d'autre part à la gestion catastrophique du parc scolaire.

- Au-delà du constat, le SE-Unsa Mayotte repose la question déjà évoquée à plusieurs reprises, de la création d'un Groupement d'Intérêt Public, dans lequel l'état participerait à la gestion des constructions et rénovation des écoles.

L'état n'imposera pas un GIP si les maires ne le souhaitent pas. Dans le cadre de la départementalisation l'état n'a pas à se substituer à la volonté politique locale. Si les propositions de constructions des écoles ne sont ni fiables ni cohérentes ce sont les administrés qui doivent réagir et manifester leur mécontentement. Cependant, chaque projet proposé par le SMIAM devra désormais obéir aux règles du marché public et présenter un devis « cohérent » avant tout déblocage de fonds. Les fonds seront attribués projet par projet.

Pour information :

- En 2014 (pour un budget d'environ 13 millions d'euros) le SMIAM a prévu de livrer 20 classes.
- Pour 2015, en l'état actuel des projets présentés (ou pas présentés...) et, tenant compte des procédures et durées de construction, il n'y aurait aucune classe de construites.
- Pour 2016, idem ?

Ceci est nettement en deçà des attentes et des besoins. En outre, actuellement 80 % des écoles existantes ont un avis défavorable en ce qui concerne les normes d'hygiène et de sécurité.

- *La construction des écoles constitue et depuis longtemps un problème majeur qui contribue, en n'offrant pas les conditions d'enseignement auxquelles les élèves ont droit, aux mauvaises conditions d'enseignement à Mayotte. Lors de cette audience, nous apprenons que l'état laisserait le choix aux maires, soit de conserver le système actuel, le*

Syndicat Mixte d'Investissement pour l'Aménagement de Mayotte (SMIAM), soit de créer un Groupement d'intérêt Public auquel l'état participerait. Actuellement, les maires préféreraient conserver le système actuel. Le SE-Unsa Mayotte est bien conscient de la nécessité que les maires mahorais aient les mêmes prérogatives que leurs collègues métropolitains, mais face à la réalité et à l'urgence nous ne pouvons que regretter que pour une période transitoire l'état n'accompagne pas les maires dans le domaine des constructions scolaires pour qu'enfin, la situation évolue. Même si l'on note des avancées (les fonds alloués au SMIAM seront désormais fléchés et débloqués projet par projet), nous ne comprenons pas que ce dossier ne semble pas être une priorité pour certains maires.

↳ Permettre aux élèves d'apprendre à nager.

Le préfet peut proposer au CG de mettre en place un dispositif s'appuyant sur des titulaires du BEESAN assurant la prévention et la formation au savoir-nager, mais il n'est pas sûr que ce sera suivi d'effet.

Il n'y a aucun projet de construction de piscine car les coûts sont trop élevés. Le projet de création d'une piscine à Tsararano est abandonné.

↳ Problématiques de sécurité publique des enfants.

Sur la recrudescence des problèmes de violence aux abords des établissements, et les dispositifs pour les endiguer, le Préfet a fait savoir que les contacts très étroits entre police-chefs d'établissement ont permis d'en réduire les conséquences. Les services de polices peuvent être présents sur des moments clés (déplacements entre l'établissement et le plateau sportif par exemple) à condition qu'ils soient informés des problèmes.

La violence aux personnes est en baisse, Mayotte est en deçà de ce qui se passe en métropole. Ce qui est par contre problématique, c'est la délinquance sur l'appropriation des biens qui est le fait des mineurs pour les 3/4. Les statistiques de la justice correspondent à la répartition entre français et étranger sur le du département de Mayotte. Il n'y a pas une sur-représentation des délinquants étrangers.

Une école de la deuxième chance est prévue sur le département pour les élèves sortis du système scolaire.

Mobilisation du 15 mai

A propos des modalités relatives à la clause de revoyure envisagée par le 1er Ministre, il n'a pas d'informations particulières. Il fait remarquer que le gel du point d'indice de rémunération est gelé depuis 2007 et au regard de la situation économique de la France. Il ne pense pas à une quelconque revalorisation du point d'indice.(observation personnelle de Jacques W. et non du Préfet qui se dit non économiste).

Selon lui, le gel du point d'indice est gênant pour les contractuels et les retraités, et le combat à prévoir devrait concerner la prise en compte des primes dans le calcul des retraites. Un avis partagé par la délégation du SE-Unsa Mayotte.